DEPARTEMENT DU CHER DIRECTION DU TOURISME

Service Tourisme

Réunion du 20 octobre 2008 n° 8386 VIème commission

8

## **ÉCONOMIE / TOURISME**

## **TOURISME**

## CANAL DE BERRY A VELO Approbation du programme de maîtrise d'oeuvre

A l'heure où la compétitivité des territoires est au cœur des préoccupations des collectivités qui souhaitent attirer de nouvelles populations et permettre de développer les activités économiques créatrices de richesses et d'emplois, le Département du Cher peut attirer l'attention grâce à l'une de ses particularités historiques et patrimoniales : le Canal de Berry.

Cette voie d'eau déclassée en 1951, longue de 190 Km dans le Cher, reste la propriété de 35 communes, regroupées au sein de plusieurs syndicats géographiques, en charge de son entretien.

Le tracé de cette infrastructure fut et reste, dans l'histoire du Berry, un élément extrêmement structurant de l'économie locale, connu de tous, bien que délaissé sur de nombreux kilomètres, mais auquel ses habitants restent très attachés. Il relie les principales agglomérations du département et intéresse ainsi près des deux tiers de la population du Cher.

S'attacher à mettre en valeur cet ouvrage et en faire un vrai outil de promotion du territoire sont les enjeux d'un projet dont les contours précis sont à définir, en respect des valeurs portées par notre territoire : le respect de l'environnement, la culture, le patrimoine.

Le projet qui vous est proposé et détaillé dans le programme joint en annexe, comporte plusieurs ambitions :

- l'aménagement d'une voirie dédiée aux circulations douces sur les bords du canal,
- la prise en compte de l'ensemble des réseaux susceptibles de distribuer les communes traversées ou proches de l'itinéraire (fibre optique, eau potable, électricité), à chaque fois que cela sera utile,
- la gestion de l'eau du canal et ses usages, étant précisé que ce projet ne consistera pas à remettre en eau le canal sur l'ensemble du tracé. Par ailleurs, et surtout, le respect et l'amélioration de la gestion de l'eau entre le Canal et les milieux humides l'entourant devront être impérativement pris en compte,
- la mise en valeur du patrimoine du canal (ouvrages, écluses, maisons éclusières...).
- la prise en compte des paysages et leur traitement.

Il s'agit ainsi de réaliser un itinéraire cyclable reprenant les principes d'une voie verte, en y intégrant la possibilité d'y enfouir éventuellement tous les réseaux pertinents, d'organiser la gestion de l'eau et des usages associés, de privilégier toute activité économique qui puisse s'intéresser au projet et enfin d'aménager les paysages de manière globale.

Pour ce dernier point, il s'agit de prendre le parti volontaire et engagé d'un traitement paysager du linéaire du canal qui fera de ce projet un véritable outil de notoriété et d'image pour le Département.

En retenant une proposition d'aménagement ambitieuse et forte, il est proposé de faire de ce projet un vrai appel qui démarquera le territoire et contribuera à porter ses valeurs :

- développement par le tourisme,
- respect de l'environnement,
- mise en valeur de l'histoire et du patrimoine.
- diffusion de la technologie la plus large,
- accessibilité au plus grand nombre.

Le Conseil général en sa séance du 23 juin 2008 a décidé de fixer le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'itinéraire cyclable du Canal de Berry à 520 000 € HT, et d'autoriser la poursuite de cette opération, notamment pour les procédures de choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre et les études pour la réalisation de ce projet.

Je vous saurais gré de bien vouloir valider le programme du concours de maîtrise d'oeuvre « Canal de Berry à Vélo », ci-joint, dont le montant prévisionnel est fixé à 520 000 € HT, le coût estimatif des travaux étant estimé à 20 000 000 € HT.

Le président,